

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION LEICA GEOSYSTEMS SAS

## A COMPTER DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2017

### 1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION – OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Les présentes conditions générales de location (CGL) s'appliquent à toutes les locations consenties par Leica Geosystems (« Le Loueur ») à ses clients professionnels (le(s) « Locataire(s) ») et sont systématiquement adressées ou remises à chaque Locataire pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Locataire à ces CGL, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus ou catalogue émis par le Loueur qui n'aurait qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Loueur, prévaloir contre ces CGL. Toute condition contraire opposée par le Locataire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Loueur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le Loueur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGL ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

### 2. LIVRAISON ET PRISE EN CHARGE

La location court à partir du moment où le matériel quitte les locaux du Loueur contre un bordereau d'enlèvement signé par le Locataire ou le Transporteur. Le matériel est livré aux frais et risques du Locataire qui, dès réception et avant utilisation, devra vérifier sa conformité par rapport à sa commande et son état. Il devra en outre vérifier la conformité du numéro de série du matériel avec celui du bon de livraison ; en cas d'absence ou de non concordance, il devra en aviser immédiatement la Société LEICA. En cas de non-conformité à la commande ou d'état défectueux du matériel, le Locataire doit, sous peine d'engager sa responsabilité, refuser la prise en charge et en avvertir Leica dans un délai maximum de 48H. La signature du bon de livraison du matériel vaut agrément de celui-ci. Toute réclamation ultérieure serait inopposable au Loueur.

### 3. PROPRIETE

Le matériel loué est la propriété entière et exclusive de LEICA. Le Locataire ne pourra en demander la cession en aucun cas. Le Locataire doit faire respecter en toute occasion, par tous moyens et à ses frais, le droit de propriété de LEICA sur le matériel. Sauf autorisation préalable spécifique par écrit, le Loueur n'autorise ni le prêt, ni la sous-location ou ni toute autre cession des droits dont bénéficie le Locataire au titre du contrat.

### 4. ENTRETIEN DU MATERIEL

Leica Geosystems livre le matériel réglé et en état de marche. Le Locataire est toutefois tenu, dans son propre intérêt :

- de s'assurer des réglages, notamment après un transport
- de tenir le matériel en parfait état selon les prescriptions du constructeur (dépoussiérage, éventuellement séchage).

Toute autre opération est formellement prohibée, et plus particulièrement l'usage de tout produit (graisse, huile, détergent, etc..).

En cas d'incident quelconque de fonctionnement, le Loueur doit être immédiatement avisé et procédera, si nécessaire, au remplacement du matériel. Le Loueur ne peut être tenu responsable à l'égard du Locataire ou des tiers des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt de fonctionnement du bien loué, et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre.

### 5. RESPONSABILITE CIVILE

Les risques liés au matériel sont transférés au Locataire dès la livraison du matériel et jusqu'à sa restitution constatée par écrit. Pendant cette période, le Locataire assure tous les risques de détérioration et de perte, même par cas fortuit. Le Locataire, depuis le point de départ de la location jusqu'à la reprise du matériel par le Loueur, est seul responsable de tout dommage corporel ou matériel, causé directement ou indirectement, soit à lui-même, soit à des tiers par le matériel loué ou à l'occasion de son emploi, même si le dommage est dû à un vice de construction ou à un défaut de montage, soit des dommages causés au matériel prêté. Les pertes d'exploitation, directes ou indirectes, quelle qu'en soit la cause, ne sont jamais prises en charge par le Loueur. Le Locataire reconnaît également qu'il a été informé des réglages et vérifications nécessaires à un fonctionnement correct du matériel et que, de ce fait, Leica Geosystems ne peut être en aucun cas responsable d'erreurs éventuelles dans les travaux effectués.

A ces titres, le Locataire sera tenu de s'assurer contre les conséquences de sa responsabilité de telle sorte que sa Compagnie d'Assurance renonce à tout recours contre le Loueur.

### 6. ASSURANCE

Le Locataire s'engage à s'assurer auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables pour couvrir sa responsabilité au titre du présent contrat y compris sa responsabilité civile. Il doit être en mesure de justifier à tout moment de l'existence et de la validité de ses assurances. Le matériel doit être couvert par le Locataire pour sa valeur à neuf pendant toute la durée du contrat de location.

### 7. FACTURATION & RESTITUTION

Une facture est établie chaque mois de location. La période de facturation débute au moment où le matériel quitte les locaux du Loueur et se termine le jour du retour du matériel dans les locaux du Loueur. Pour une restitution en cours de mois, la location sera facturée au prorata temporis. Dans tous les cas, et sauf dérogation, le Loueur ne pourra facturer au Locataire une durée de location inférieure à une semaine. Le démontage et les frais de transport pour le retour du matériel sont à la charge du Locataire.

Dans l'éventualité d'une dégradation du matériel au cours de la période de location ou en cas de dégradation constatée lors du retour du matériel dans les locaux du Loueur, les frais de remise en état ou de remplacement seraient à la charge du Locataire. Ce dernier en serait informé par l'envoi d'un devis estimatif de remise en état après le retour effectif du matériel et pourrait être invité à constater lui-même. La facture de remise en état serait à régler dès réception de facture, soit en pratique dans les quinze jours suivant la date de facturation.

En cas de restitution anticipée, le Loueur pourra facturer à titre d'indemnité de résiliation anticipée, tout ou partie des loyers restant à courir.

### 8. DELAI DE REGLEMENT

Les factures établies en fin de location ou par mois de location, dans le cas d'une location longue durée, sont réglables à réception de facture, soit dans les quinze jours suivant la date de facturation sauf accord dérogatoire mentionné sur le contrat.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire de quarante euros à titre de compensation pour frais de recouvrement.

### 9. DEPOT DE GARANTIE

Dans certaines circonstances de nature à augmenter le risque, le Loueur se réserve la possibilité d'exiger un dépôt de garantie avant enlèvement ou expédition du matériel loué correspondant à la valeur à neuf TTC du matériel loué. Ce montant sera restitué lors du retour du matériel, après vérification du bon état de fonctionnement du matériel.

### 10. REGLEMENT DES CONFLITS

Les présentes conditions sont soumises au droit français. Tous les litiges relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la rupture des obligations des parties au titre des présentes, à défaut d'accord amiable entre les parties, seront soumis au Tribunal de Commerce du lieu du siège social de la société Leica Geosystems.

**Retourner impérativement un exemplaire revêtu de votre cachet commercial, signé & daté.**

Date :

Cachet + Signature Client